

# Comité du Bas-Rhin de Handball

4, rue Jean-Mentelin - BP 95028 - 67035 STRASBOURG Cedex 02

Tél. 03 88 26 94 37 - 0167000@handball-france.eu

# LE GUIDE DU DIRIGEANT DE HANDBALL



<b>1. LA COC (la Commission d'Organisation des Compétitions)</b>	<b>4</b>
Le report de match	4
Autorisation de jouer - Brûlage	5
La feuille de match	6
La table de marque	6
Les documents à poser sur la table de marque	7
Les règles sportives 2016/2017	8
Tableau de catégorie d'âges 2016/2017	9 et 10
Les temps-mort d'équipes	12
Les règlements des coupes	13
Règlement seniors masculins Pré régionale	14
Règlement seniors masculins Excellence	15
Règlement seniors masculins Honneur	16
Règlement seniors masculins Division 1	17
Règlement seniors masculins Division 2	18
Règlement seniors féminines Pré régionale	19
Règlement seniors féminines Excellence	20
Règlement seniors féminines Honneur	21
Règlement particulier coupe du Crédit Mutuel	22 à 24
Règlement particulier coupe encouragement Crédit Mutuel	25 à 27
Règlement particulier coupe du Bas-Rhin des jeunes	28 et 29
Gesthand	30 et 31
<b>2. La CDA (la Commission Départementale d'Arbitrage)</b>	<b>32</b>
Que faire en cas d'absence d'arbitre	33
Avertissement, exclusion, disqualification	34
<b>3. La Commission de Discipline</b>	<b>35 et 36</b>
<b>4. La CMCD (Contribution Mutualisée Clubs au Développement)</b>	<b>37</b>
Formulaire de la CMCD 2016/2017	38
Tableau récapitulatif CMCD 2016/2017	39 et 40
<b>5. La CTS (Commission technique et Sélection)</b>	<b>41 et 42</b>
Les CPS (Centre de Perfectionnement Sportif)	42
<b>6. Autres</b>	<b>43</b>
Déclaration d'accident	44 et 45
Formulaire MMA déclaration de sinistre	46 et 47
Matches amicaux et tournois	48
Cahier des charges pour l'organisation d'une journée Ecole de Hand	49 à 51
Organigramme du Comité du Bas-Rhin	52
Exemple d'organigramme d'un club	54
<b>7. Quelques infos à connaître</b>	<b>55</b>
<b>8. Coordonnées utiles</b>	<b>56</b>
<b>9. Quelques demandes de subventions possibles</b>	<b>57</b>
Mémento	58 et 59

# MOT DU PRESIDENT DU COMITE 67

Ce guide a été conçu pour vous aider dans vos démarches de dirigeant de club et est un complément des autres outils d'information :

- L'annuaire fédéral et le site fédéral
- Les règlements généraux de ligue d'Alsace
- Les PV et Infos de la FFHB, de la Ligue et du Comité
- Le site du Comité.

Vous trouverez tous les règlements particuliers des championnats Séniors, des Coupes Séniors et Jeunes ainsi que le règlement général des compétitions.

Le Comité reprendra les formations administratives avec des soirées d'animations au sein des clubs. Moment d'échange pour poser tout genre de questions.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive

Roland BOHN  
Président du Comité du Bas-Rhin  
de Handball

## 1. - La COC (Commission d'Organisation des Compétitions)

### La conclusion de match

Elle doit se faire par Gest'Hand uniquement.

La saisie est autorisée par la COC qui fixe une date limite de saisie.

Une fois les conclusions validées par la COC, le club reçoit la confirmation d'acceptation par mail.

### Le Report de Match

Le report de match remplace les termes utilisés précédemment à savoir, rectificatif de coup d'envoi ou remise de match.

Le report de match s'active dans Gest'hand dans la conclusion de match, dans la partie « Date ». Il faut ensuite, valider puis utiliser la partie « Report » en y mettant la nouvelle date et heure et le motif de la demande, puis valider. Après validation, GH envoie un mél au club adverse et à la COC. Le club adverse devra ensuite donner ou non son accord à travers Gest'hand. Ce n'est qu'en possession des deux accords que la COC validera si la raison est valable.

Pour éviter de longues discussions, il est conseillé aux clubs de se contacter préalablement par téléphone ou courriel



**Lors d'un report de match, ne pourront prendre part que les joueurs régulièrement qualifiés à la date à laquelle la rencontre devait se jouer. Il est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale**

Exemple : Si le match était programmé la semaine 10 et qu'il est remis à la semaine 14, un joueur licencié en semaine 12 ne pourra pas jouer la semaine 14 puisqu'il n'était pas licencié la semaine 10.

### Report de match :

**Pour les matchs aller :**

La rencontre devra être jouée avant le début des matchs RETOUR.

**Pour les matchs retours :**

La rencontre devra être jouée avant la fin du championnat

### Inversion de rencontre

Si pour une raison d'indisponibilité de salle, deux clubs demandent l'inversion des rencontres, à savoir l'inversion des matchs Aller et Retour, les deux clubs suivront la procédure sur Gest Hand, il est bien entendu que les deux clubs se seront mis en accord préalablement soit par courriel ou téléphoniquement.

---

## AUTORISATION DE JOUER

La règle de brûlage est :

**N/2**

Ce qui veut dire :

- a) un joueur ayant joué dans la même saison avec une équipe en championnat, ne sera pas autorisé à jouer avec une équipe de rang inférieur si le nombre de match qu'il a fait dans l'équipe de référence (ou le cumul des matchs des équipes supérieures à l'équipe de rang inférieur) est égal au nombre de matchs de la saison de l'équipe de rang supérieur divisé par 2. (le règlement est aussi valable pour les matchs de coupes départementales, **ces matchs de coupes ne sont pas pris en compte pour les brûlages en championnats.**)

Ex :

NB de match de la saison de l'équipe 2 : 22 (Poule de 12)

NB de match de la saison de l'équipe 3 : 18 (Poule de 10)

Un joueur ayant participé à un match en équipe 1 peut jouer en équipe 2, 3, 4 ou 5, quand le nombre cumulé de match est inférieur à 11 ( $22 / 2$ )

- b) au niveau départemental, pour les jeunes, les brûlages sont les mêmes que pour les équipes séniors. De ce fait, les matchs disputés dans une catégorie de la première et de la deuxième phase sont additionnés. (Exemple: 1<sup>ère</sup> phase 7 matchs 2<sup>ème</sup> phase 14 matchs = 21 matchs donc brûlage à partir du 10<sup>ème</sup> match)
- c) un jeune brûlé dans une catégorie d'âge supérieure ne peut plus participer avec une équipe de son année d'âge.

**Exception : Rappel**

**Un joueur (ou une joueuse) de moins de 18 qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie -18ans ou en + de 16ans (masculins) ou plus de 15ans féminin n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie des -18ans en championnat et peut participer à une compétition de championnat régional ou départemental des -18ans. Ce règlement n'est pas valable pour les matchs de coupe du Bas-Rhin.**

Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 masculins) ou en Honneur féminines, en phase préliminaire chez les jeunes, une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la COC. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la COC établira ces listes d'après les feuilles de matchs de la 1<sup>ère</sup>

journée de championnat.

### LA FEUILLE DE MATCH

- La Feuille De Match Electronique (FDME) est à utiliser pour toute compétition départementale :
  - championnat seniors et jeunes
  - coupe et coupe d'encouragement du Crédit Mutuel senior
  - coupe du Bas-Rhin jeunes
  
- Elle doit être dûment remplie, en particulier :
  - le capitaine
  - le nom des joueurs et responsable officiel
  - les numéros de licences ainsi que le type de licence
  - Chaque feuille de match est contrôlée pour vérifier la qualification de chaque joueur.

### LA TABLE DE MARQUE

On appelle officiels de la table de marque, les personnes qui s'occupent du chronomètre et du secrétariat (feuille de match) durant la rencontre. Ce sont ces personnes qui autoriseront les rentrées de joueurs, signaleront les demandes de Temps-Mort à l'arbitre, s'occuperont de la fin de mi-temps et fin de rencontre en actionnant le klaxon, à condition qu'elles soient **licenciées et autorisées par l'arbitre qui officialisera aussi la table.**

Le club recevant est chargé de présenter une personne qui tiendra la table pour toute compétition officielle départementale, régionale ou nationale (coupe et championnat).

Une table de marque officialisée ne peut être tenue que par des adultes régulièrement licenciés ou des mineurs licenciés encadrés par un adulte licencié inscrit sur la FDME avec pour unique rôle d'encadrer la table de marque.

<p><b>DOCUMENT A POSER EN EVIDENCE</b></p> <p><b>SUR LA TABLE DE MARQUE</b></p>
---



16/

17

## COORDONNEES D'URGENCE :

**Commission d'Organisation des Compétitions : 06 80 42 76 85**

En de cas de forfait ou absence d'équipe

Laisser message en indiquant les équipes, le niveau de jeu

**Commission Départementale d'Arbitrage : 06 82 19 28 32**

En cas d'absence d'arbitre

## Ne pas oublier

En cas de disqualification directe, courrier à faire et à adresser à la Commission de Discipline.

Coordonnées pour tout courrier au CD 67 HB par président ou secrétaire du club  
Maison des Sports

## Comité du Bas-Rhin de Handball

4 rue Jean Mentelin - 67035 Strasbourg Cedex 2

@ : 0167000@handball-france.eu

## INDEMNITES D'ARBITRAGE

**a) Coupes du Crédit Mutuel + Coupes d'Encouragements Crédit Mutuel Séniors :**

A partager entre les clubs en présence et à régler aux arbitres.

**b) Coupes des Jeunes :**

Frais d'arbitrage pris en charge par le Comité

**c) Organisation des finales de Coupes Seniors :**

- si le club organisateur réclame une entrée, les frais d'arbitrage sont à sa charge

- si l'entrée est libre, prise en charge des frais d'arbitrage par le Comité

**d) Organisation des finales Coupes des Jeunes :**

Arbitrage pris en charge par le Comité

**e) Match à rejouer sur décision de la COC :**

Frais d'arbitrage sont à régler par le ou les clubs fautifs à l'arbitre.

**f) Matchs de Coupe de France Départementale et Régionale**

Frais d'arbitrage à charge du club recevant

## MARCHE A SUIVRE EN CAS D'EGALITÉ POUR TOUTES LES COUPES et FINALITÉS

Coupes de France - Coupes d'Alsace - Challenge D'Alsace -  
Coupes Crédit Mutuel - Coupes du Bas-Rhin - Coupes Conseil Général - Coupes Casal

## Tirs au but

selon l'article 3.3.6 des règlements généraux de la FFHB



**Règles sportives en pratique dans le Comité de Handball du Bas-Rhin**

**Saison 2016/2017**

Catégories	Années de naissance		Taille des ballons		Temps de jeu	
	Masculins et Féminines		Masculins	Féminines	Match simple	Triangulaire*
<b>Seniors</b>	<b>1999</b>	<b>et</b>	T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
<b>&lt; 18</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>	T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
<b>&lt; 15</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	T2 54-56	T1 50-52	16 € 2 x 25 mn Exclusion 2 mn	24 € 1 x 25 mn Exclusion 2 mn
<b>&lt; 13</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	T1 50-52		12,50 € 2 x 20 mn Exclusion 1 mn	19 € 1 x 20 mn Exclusion 1 mn
<b>&lt; 11</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	T0 48-50		10,50 € 2 x 15 mn Exclusion 1 mn	16 € 1 x 15 mn Exclusion 1 mn
<b>EHB - &lt;9 ans</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	T00 44-46		Pas de championnat, rencontres entre les différentes Ecoles de Handball sous forme de tournoi selon le nombre d'équipes engagées. En moyenne 6 journées par saison. Exclusion 1 mn - Arbitrage par des Jeunes Arbitres	

Ce tableau doit être disponible à la table de marque. - \* Indemnités kilométriques : 0,36 €



## Compétition jeunes :

Les années d'âge par catégories ont toutes été réduites de 4 ans à 3 ans.

<b>MASCULINS ET FEMININES</b>			
<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>			
17 ans et +	99	Et moins	
-18 ans	99	2000	2001
-15 ans	2002	2003	2004
-13 ans	2004	2005	2006
-11 ans	2006	2007	2008

- 1) En compétitions jeunes des plus bas niveaux, le Bureau Directeur après avis du médecin fédéral, pourra autoriser des joueuses (joueurs) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure.

Ex :     Joueuse, joueur de 14ans (2002) en moins de 18ans.  
          Joueuse, joueur de 11ans (2005) en moins de 15ans.

- 2) les - 11 ans peuvent jouer en mixte dans le championnat masculins.

### **3) Jeunes Féminines**

En cas de joueuses très isolées (inférieur à 5) les joueuses nées en 2000 et 2001 peuvent être autorisés à jouer en SENIORS DEPARTEMENTAL avec :

- Accord du médecin fédéral
- Accord de la COC

### **4) Jeunes Masculins**

En cas de joueurs très isolés (inférieur à 5) les joueurs nés en 2000 peuvent être autorisés à jouer en SENIORS DEPARTEMENTAL avec :

- Accord du médecin fédéral
- Accord de la COC

# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball

TYPE LICENCE	CIRCONSTANCE
A	- Première demande de licence - Renouvellement de licence A dans le même club - Mutation entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 décembre avec retour au club quitté - Mutation entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel - Renouvellement d'une licence B
B	- Mutation entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 décembre - Renouvellement d'une licence C
C	- Transfert international et mutation entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mai (hors ProD2, LFH et LNH)

## Nombre de licences autorisées autre que A

### Article 96,5 des Règlements Généraux de la FFHB

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs (joueuses) étrangers(ères) titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après.

Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, ainsi que nationales – 18 ans, sont résumées dans les tableaux ci-après :

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,
- les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B selon les dispositions des articles 52.4 et 56.3 des présents règlements,
- pour les rencontres de Coupes de France nationales, régionales ou départementales, féminines et masculines, le nombre de licences de type B et/ou E n'est pas limité ; en revanche les licences de type C sont interdites,
- ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (régime général, HB ProD2, LFH, LNH).

Cas	B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC	Total
1	3									3
2	2		1							3
3	2			1						3
4	1		1			1				3
5	1			1		1				3
6			1			2				3
7				1		2				3
8						3				3
9						2		1		3
10						1		2		3
11								3		3
12	2					1				3
13	1					2				3
14	2							1		3

<b>LICENCES PRATIQUANT</b>	EA, EB, EC	Pratiquant étranger mention joueur non ressortissant communautaire ou assimilé
	UEA, UEB, UEC	Pratiquant étranger mention joueur ressortissant communautaire ou assimilé
	JEA, JEB, JEC	Pratiquant étranger mention joueur ressortissant non communautaire, âgé de moins de 17 ans

## Temps-Mort d'Equipes

Chaque équipe dispose de 3 TME par match. Les Temps-Mort ne peuvent être accordés que si l'équipe demandeuse est en possession du ballon.

2 TME sont donnés à chaque équipe en première période. Elle est libre de les utiliser ou non. Si le deuxième TME n'est pas utilisé en 1<sup>ère</sup> période, il est restitué avec le 3<sup>ème</sup> TME à l'équipe à la mi-temps. Au cours des 5 dernières minutes du temps réglementaire un seul TME est autorisé par équipe.

2 TME ne peuvent être demandé successivement par la même équipe que si l'adversaire a pu avoir une possession de balle.

### Comment procéder ?

Dès possession du ballon par l'équipe demandeuse du TME, le chronométreur donne un coup de sifflet pour avertir l'arbitre et arrête le temps simultanément. Le temps mort doit être déposé distinctement par un officiel devant le chronométreur. Celui-ci accorde le TME en montrant le T avec les deux mains. Au bout de 50 secondes, la table rappelle les deux équipes qui reprennent le jeu après la minute de Temps-Mort au coup de sifflet de l'arbitre.

Un Temps-Mort demandé ne peut plus être retiré.

**Un Temps-Mort d'Equipe déposé ne peut être retiré, mais rendu s'il n'est pas déposé réglementairement**

## REGLEMENTS DES COUPES

Le règlement de la Coupe concernée doit être disponible à la table de marque pour tout match de Coupe du Crédit Mutuel.

Vous trouverez ci-joint le règlement de toutes les coupes organisées par le Comité 67.

### 1) COUPE DU CREDIT MUTUEL SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Cette Coupe est ouverte aux équipes évoluant en championnat de France, en championnat régional, en pré-régionale départemental et en excellence départementale.

### 2) COUPE DU CHALLENGE CREDIT MUTUEL SENIORS MASCULINS ET FEMININS.

Cette coupe est ouverte à toutes les équipes départementales

### 3) COUPE DES JEUNES

Cette Coupe est ouverte aux équipes des clubs issus du COMITE 67. (Tous les clubs sont affiliés au CD67)

## Règlements particuliers des compétitions organisées par le Comité 67

- 1) Championnat seniors F & M
- 2) Championnat de jeunes F & M
- 3) Coupe Crédit Mutuel F & M
- 4) Challenge Crédit Mutuel F & M
- 5) Coupe du Bas-Rhin -18 F & M
- 6) Coupe du Bas Rhin -15 F & M
- 7) Coupe Casal Sport -13 F & M
- 8) Coupe du Bas-Rhin -11 F & M

## SENIORS MASCULINS PREREGIONAL DEPARTEMENTALE 2016/2017

**Article 1 :** Le championnat PREREGIONAL est doté du challenge départemental.  
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en 99 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 :** VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

**Article 4 : FORMULE**

Poule unique de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et, est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 : ACCESSION**

Les deux équipes qui terminent 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> peuvent monter en Honneur Régionale, à condition ne pas avoir l'équipe 1 du club en Excellence et Honneur Régionale. La première équipe suivante au classement n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place. A défaut, on puisera jusqu'au 5<sup>ème</sup> du classement.

Les équipes 3 des clubs évoluant en LNH et en Pro D2 sont autorisées à monter en Honneur Régionale si leur classement les y autorise.

**Article 6 : RELEGATION**

Les équipes classées au 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> rang sont automatiquement reléguées en Excellence Départementale.

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

## SENIORS MASCULINS EXCELLENCE DEPARTEMENTALE

2016/2017

**Article 1** Le championnat **EXCELLENCE** est doté du challenge départemental.  
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match. **Sanction** : perte du match par pénalité.

**Article 3 :** VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

**Article 4 : FORMULE**

2 poules de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et, est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 : ACCESSION**

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule montent automatiquement en Pré Régionale Départementale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prérégional Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

**Article 6 : RELEGATION**

Les équipes classées au 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> rang sont automatiquement reléguées en Honneur Départementale.

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

<p style="text-align: center;"><b>SENIORS MASCULINS HONNEUR DEPARTEMENTALE</b> <b>2016/2017</b></p>
---

**Article 1 :** Le championnat 'HONNEUR' est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 :** VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

**Article 4 :** FORMULE

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn. Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée Champion du Bas-Rhin et est qualifiée pour la finale **inter départementale**

**Article 5 :** ACCESSION

Les 2 premiers de chaque poule montent en Excellence. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Excellence Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

**Article 6 :** RELEGATION

Les équipes classées au 11<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> rang de chaque poule sont reléguées en Division 1.

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

## SENIORS MASCULINS DIVISION 1 DEPARTEMENTALE 2016/2017

**Article 1 :** Le championnat **DIVISION 1** est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 :** VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

**Article 4 :** FORMULE

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 :** ACCESSION

Les deux premières équipes de chaque poule accèdent en Honneur. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Honneur Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

**Article 6 :** RELEGATION

Les équipes classées au 11<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> rang de chaque poule sont reléguées en Division 2.

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

## SENIORS MASCULINS DIVISION 2 DEPARTEMENTALE 2016/2017

**Article 1 :** Le championnat **DIVISION 2** est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 : Obligations :** Voir tableau des obligations

**Article 4 : FORMULE**

2 poules de 12 équipes. Durée des rencontres 2\*30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années impaires et les équipes de la poule B reçoivent les années paires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 : ACCESSION**

Les deux premières équipes de chaque poule accèdent automatiquement en Division 1. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Division 1 Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

**Article 6 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 7 :**

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

<p style="text-align: center;"><b>SENIORS FEMININES PREREGIONAL DEPARTEMENTALE</b> <b>2016/2017</b></p>
---

**Article 1 :** Le championnat **PREREGIONAL** est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 : Obligations :** Voir tableau des obligations

**Article 4 : FORMULE**

Poule unique de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**

**Article 5 : ACCESSION**

Les équipes classées première et deuxième montent automatiquement en Prénationale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prénationale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les trois premiers. Ne peuvent accéder que les équipes en règle avec la CMCD régionale (voir infos de la Ligue n°649 et les règlements généraux de la Ligue

Les équipes 2 ne peuvent accéder en REGIONALE si l'équipe 1 évolue en Nationale 3. Les équipes 3 des clubs de LFH ou D2, ne peuvent accéder en REGIONALE si l'équipe 2 évolue en Nationale 3

**Article 6 : RELEGATION**

Les équipes classées au 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> rang sont automatiquement reléguées en Excellence Départementale.

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales

## SENIORS FEMININES EXCELLENCE DEPARTEMENTALE 2016/2017

**Article 1 :** Le championnat **EXCELLENCE** est doté du challenge départemental.  
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 : Obligations :** Voir tableau des obligations

**Article 4 : FORMULE**

Deux poules de 8 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

1<sup>ère</sup> phase : Matches aller-retour

2<sup>ème</sup> phase : - les 4 premières équipes de chaque poule vont constituer la poule Haute.  
- les équipes 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup>/7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de chaque poule vont constituer la poule Basse.

Dans cette 2<sup>ème</sup> phase il y aura uniquement des matchs aller.

L'équipe de la poule haute qui termine 1<sup>ère</sup> est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 : ACCESSION**

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule Haute montent automatiquement en Pré Régionale Départementale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prérégionale Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

**Article 6 : RELEGATION**

Pas de relégation à la fin de la saison 2016/2017

**Article 7 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 8 :**

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

## SENIORS FEMININES HONNEUR DEPARTEMENTALE 2016/2017

**Article 1 :** Le championnat **HONNEUR** est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

**Article 2 :**

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Sanction :** perte du match par pénalité.

**Article 3 : Obligations :** Voir tableau des obligations

**Article 4 : FORMULE**

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années impaires et les équipes de la poule B les années paires. L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

**Article 5 : ACCESSION**

Les quatre premières équipes de chaque poule accèdent en Excellence. Cependant s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en excellence, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante accède automatiquement à sa place si elle est classée dans les 5 premiers et non barré par une autre équipe de son club.

**Article 6 :**

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées supplémentaires peuvent être prononcées.

**Article 7 :**

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

## MASCULINS - FEMININES 2016/2017

### 1. ORGANISATION DE LA COMPETITION

L'association dénommée « Comité d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel de handball du Bas-Rhin » est chargée de l'organisation de la compétition.

Les coupes du Crédit Mutuel sont ouvertes aux équipes évoluant en Championnat National, Régional, PrÉRégionale et Excellence Départementale à l'exception des équipes évoluant en D1 ou D2 (performance, masculins et féminins).

Lors des différents tours, ce sera toujours l'équipe hiérarchiquement la plus faible qui recevra en fonction du tirage au sort.

Pour la saison 2016/2017, une ligne budgétaire a été ouverte par le Crédit Mutuel selon les dispositions suivantes :

- Un chèque de 50 euros pour les 4 équipes éliminées en 1/4 de finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 150 euros pour les 2 équipes éliminées en 1/2 finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 300 euros pour le finaliste + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).
- **Un chèque de 400 euros pour le vainqueur + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).**
- L'encaissement de la dotation financière alloué à un club, ne peut se faire que sur un compte auprès Crédit Mutuel

Les équipes sont invitées à évoluer avec des maillots du Crédit Mutuel et en aucun cas avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du Crédit Mutuel (banque/assurance et téléphonie) sous peine de match perdu par pénalité.

Le Crédit Mutuel met en place une dotation d'un jeu de maillots pour une équipe méritante (masculine et féminine), la désignation se fera par l'association gestionnaire de la compétition.

A compter de la saison 2013/2014, le Crédit Mutuel met en place un challenge pour le vainqueur de la finale (masculine et féminine), remis en jeu chaque saison, qui restera la propriété du club qui l'aura gagné 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutif.

### 2. FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs qui doivent s'en acquitter auprès des arbitres avant le début des rencontres, sauf pour les finales départementales à charge du Comité 67 et du Comité d'organisation des Coupes du Crédit Mutuel (si entrées gratuites) ou du club organisateur (si entrées payantes).

### 3. QUALIFICATIONS

Seuls sont qualifiés :

**Masculins** : Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Féminines** : Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Limite de 3 licences autres que A (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA

Ci-dessous, précisions sur les règles de brûlage des joueurs. Le règlement est le suivant :

1. Pas de liste au départ.
2. Ne peuvent plus participer les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe encore qualifiée.

Exemple : 1 joueur ayant fait N/2 avec l'équipe 1 en championnat, ne pourra plus évoluer en équipe 2 dans cette coupe (comme en championnat).

**Sanction** : *Perte du ou des match(es) par pénalité (00-20).*

### 4. REGLES APPLICABLES

- Les rencontres se dérouleront obligatoirement en semaine, du lundi au vendredi inclus, jour choisi par le club organisateur. Elles pourront être fixées le samedi ou le dimanche à condition qu'aucune autre compétition ne soit prévue à cette date. La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou match simple. Les  $\frac{1}{4}$  et les  $\frac{1}{2}$  finales sont organisées sous forme de « plateau »
- Afin de donner à chaque participant sa chance, il est instauré un handicap de 1 but par division de différence lors de tournois à 3, et de 2 buts pour les matchs simples. Ce handicap sera mentionné par la COC sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.
- Le handicap reste maintenu pour la finale.
- **Tournoi à 3** : 2 x 15'. Ordres des matchs : 1-2 / 2-3 et 1-3. Exclusion deux minutes.

Le classement s'effectue selon l'attribution des points « Championnat » (3-2-1-0) et les équipes à égalité sont départagées selon les critères « Championnat du Bas-Rhin ». 14 joueurs (ses) au maximum peuvent prendre part au tournoi, mais 12 seulement à une même rencontre.

Si un joueur est disqualifié lors du premier ou du deuxième match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.

- **Match simple** : 2 x 30'. Exclusions 2 minutes.
- **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés(ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

### 5. FORFAITS

Il n'est accordé aucun délai de forfait. Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du 1<sup>er</sup> match.

**Sanction: amende de 80 euros.**

En cas de forfait, le tournoi à 3 se transforme en match simple de 2 x 30 minutes (voir modalités à l'article précédent).

### 6. FRAIS D'ENGAGEMENTS

Pour la saison 2016/2017 les frais d'engagement sont fixés) 20€

### 7. CLUBS ORGANISATEURS

**Chaque club organisateur est chargé :**

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

<b>COUPE D'ENCOURAGEMENT CREDIT MUTUEL MASCULINS - FEMININES</b>
--

2016/2017

## 1. ORGANISATION DE LA COMPETITION

L'association dénommée « Comité d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel de handball du Bas-Rhin » est chargée de l'organisation de la compétition.

Les challenges du Crédit Mutuel sont ouverts aux équipes évoluant en Championnat Départementale.

Lors des différents tours, ce sera toujours l'équipe hiérarchiquement la plus faible qui recevra en fonction du tirage au sort.

Pour la saison 2016/2017, une ligne budgétaire a été ouverte par le Crédit Mutuel selon les dispositions suivantes :

- Un chèque de 50 euros pour les 4 équipes éliminées en 1/4 de finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 100 euros pour les 2 équipes éliminées en 1/2 finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 200 euros pour le finaliste + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).
- **Un chèque de 300 euros pour le vainqueur + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).**
- L'encaissement de la dotation financière alloué à un club, ne peut se faire que sur un compte auprès Crédit Mutuel

Les équipes sont invitées à évoluer avec des maillots du Crédit Mutuel et en aucun cas avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du Crédit Mutuel (banque/assurance et téléphonie) sous peine de match perdu par pénalité.

Le Crédit Mutuel met en place une dotation d'un jeu de maillots pour une équipe méritante (masculine et féminine), la désignation se fera par l'association gestionnaire de la compétition.

A compter de la saison 2015/2016, le Crédit Mutuel met en place un challenge pour le vainqueur de la finale (masculine et féminine), remis en jeu chaque saison, qui restera la propriété du club qui l'aura gagné 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutif.

## 2. FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs qui doivent s'en acquitter auprès des arbitres avant le début des rencontres, sauf pour les finales départementales à charge du Comité 67 et du Comité d'organisation des Coupes du Crédit Mutuel (si entrées gratuites) ou du club organisateur (si entrées payantes).

### 3. QUALIFICATIONS

Seuls sont qualifiés :

**Masculins** : Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en 99 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

**Féminines** : Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en 99 et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Limite de 3 licences autres que A (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA

Ci-dessous, précisions sur les règles de brûlage des joueurs. Le règlement est le suivant :

2. Pas de liste au départ.
3. Ne peuvent plus participer les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe encore qualifiée.

Exemple : 1 joueur ayant fait N/2 avec l'équipe 1 en championnat, ne pourra plus évoluer en équipe 2 dans cette coupe (comme en championnat).

**Sanction : Perte du ou des match(es) par pénalité (00-20).**

### 4. REGLES APPLICABLES

- Les rencontres se dérouleront obligatoirement en semaine, du lundi au vendredi inclus, jour choisi par le club organisateur. Elles pourront être fixées le samedi ou le dimanche à condition qu'aucune autre compétition ne soit prévue à cette date. La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou match simple. Les  $\frac{1}{4}$  et les  $\frac{1}{2}$  finales sont organisées sous forme de « plateau »
- Afin de donner à chaque participant sa chance, il est instauré un handicap de 1 but par division de différence lors de tournois à 3, et de 2 buts pour les matchs simples. Ce handicap sera mentionné par la COC sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.
- Le handicap reste maintenu pour la finale.
- **Tournoi à 3** : 2 x 15'. Ordres des matchs : 1-2 / 2-3 et 1-3. Exclusion deux minutes.

Le classement s'effectue selon l'attribution des points « Championnat » (3-2-1-0) et les équipes à égalité sont départagées selon les critères « Championnat du Bas-Rhin ». 14 joueurs (ses) au maximum peuvent prendre part au tournoi, mais 12 seulement à une même rencontre.

Si un joueur est disqualifié lors du premier ou du deuxième match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.

- **Match simple** : 2 x 30'. Exclusions 2 minutes.
- **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés(ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

### 5. FORFAITS

Il n'est accordé aucun délai de forfait. Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du 1<sup>er</sup> match.

**Sanction: amende de 80 euros.**

En cas de forfait, le tournoi à 3 se transforme en match simple de 2 x 30 minutes (voir modalités à l'article précédent).

### 6. FRAIS D'ENGAGEMENTS

Pour la saison 2016/2017 les frais d'engagement sont fixés) 20€

### 7. CLUBS ORGANISATEURS

**Chaque club organisateur est chargé :**

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

**COUPES DU BAS-RHIN DES JEUNES**  
**(Moins de 18, Moins de 15 et Moins de 11)**  
**COUPES CASAL (Moins de 13)**

## Les dénominations des Coupes

- Moins de 18 ans (M et F) : Coupes du Bas-Rhin
- Moins de 15 ans (M et F) : Coupes du Bas Rhin
- Moins de 13 ans (M et F) : Coupe Casal Sports
- Moins de 11 ans (M et F) : Coupes du Bas-Rhin

Sont dotée par le Comité du Bas-Rhin et concernent les équipes issues du Comité 67 (évoluant en championnat départemental ou régional après la 1<sup>ère</sup> phase).

## FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité et à saisir par les arbitres sur la FDME

## 1. QUALIFICATION

Seuls sont qualifiés les joueurs régulièrement licenciés.

Sont autorisés à participer à la compétition de coupe de jeunes un joueur :

- qualifié pour sa catégorie d'âge
- application de la règle N/2 comme pour les seniors.
- Ne peuvent plus participer dans leur catégorie, les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans l'équipe de catégorie supérieure
- ne peuvent jouer 2 matchs ou triangulaire de coupe le même W.E. dans deux catégories différentes.

## 2. REGLES

Les différents tours de coupes peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires.

La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou de match simple.

### Tournoi à 3 :

- Moins de 18 ans : 2 x 15'
- Moins de 15 ans : 1 x 25'
- Moins de 13 ans : 1 x 20'
- Moins de 11 ans : 1 x 15'

**Ordre des rencontres : 1-2 / 2-3 / 1-3**

Le classement s'effectue selon l'attribution des points « championnat (3-2-1-0) et les équipes à égalité seront départagées selon les critères « Champion du Bas-Rhin ». 14 joueurs ou joueuses au maximum peuvent prendre part au tournoi mais 12 seulement à une même rencontre.

Le temps d'exclusion :

- 2 minutes pour les catégories Moins de 18 et Moins de 15 ans
- 1 minute pour les catégories Moins de 13 et Moins de 11 ans

Si un joueur est disqualifié, lors du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>o</sup> match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.

### Match simple :

- Moins de 18 ans : 2 x 30'
- Moins de 15 ans : 2 x 25'
- Moins de 13 ans : 2 x 20'
- Moins de 11 ans : 2 x 15'

**En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés (ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

### **3. FORFAITS**

Il n'est accordé aucun délai de forfait (sauf dérogation spéciale accordée par la COC).

Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du premier match.

Sanction : amende de 60€

En l'absence de l'une des 3 équipes, le tournoi à 3 se transforme en match simple. L'équipe forfait est éliminée de la compétition. En cas de forfait de dernière minute de l'équipe recevante sur un match simple, celle-ci rembourse les frais de déplacement de l'adversaire et du (des arbitres). Si le club visiteur déclare en dernière minute forfait, celui-ci réglera les frais d'arbitre.

### **4. CLUBS ORGANISATEURS**

#### Chaque club organisateur est chargé :

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

## **Gesthand**

1 - Le logiciel Gesthand vous permet de gérer votre saison sportive

Licences

Compétitions

Structures

# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball

Après vous y être connecté : <https://gesthand.net>

Vous arrivez sur la page Almanach qui vous indique le travail à faire

Licences

Conclusions ou report ou inversion

2 - Sur le site fédéral : <http://www.ff-handball.org/>

Vous trouverez sous la rubrique vos outils tout le nécessaire pour vous aider

Pour y accéder vos identifiants et mot de passe sont nécessaires

The screenshot shows the FFHandball website interface. At the top, there is a banner for 'LES EXPERTS DESTINATION RIO #BLEUETIFIER' with the French national team logo and a handball player. Below the banner is the FFHandball logo and a search bar. The main navigation menu includes: FFHB, EQUIPES DE FRANCE, PRATIQUER, COMPÉTITIONS, EMPLOI, FORMATION, TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT, ARBITRAGE, MÉDICAL. On the right, there is a 'VOS OUTILS' dropdown menu with options like Webmail, Espace de partage, Gesthand, Gesthand-Extraction, etc. Below the navigation is a featured article titled 'Actualité' with a photo of a handball player and the text 'Un excellent démarrage'. A 'Toutes les actualités' button is visible. At the bottom right, there are buttons for 'Handline', 'LES MATCHS EN LIVE', and 'Programme TV'.

## Gesthand Extraction

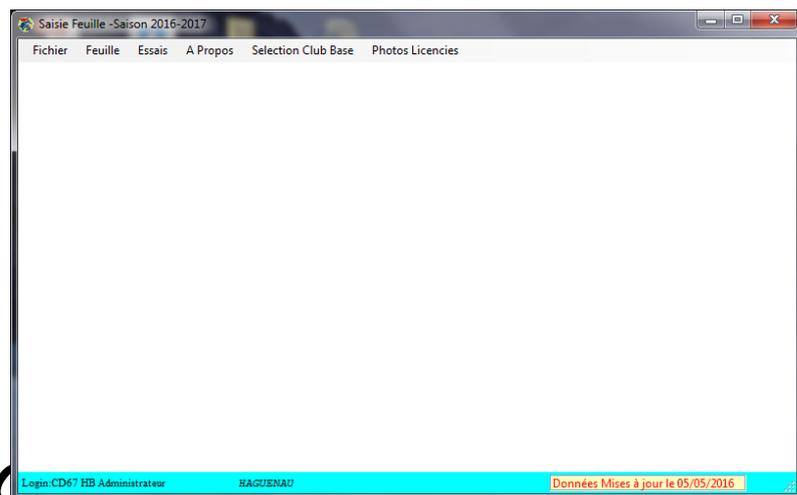
Vous permet des exports de vos compétitions, de vos licenciés, et pleins d'autres choses

The screenshot shows the 'GESTHAND - EXTRACTION' login page. It features the FFHandball logo and a login form with fields for 'Nom d'utilisateur' and 'Mot de Passe', and a 'Connexion' button. Below the form, there is a message: 'Gesthand extraction pour la saison 2016/2017 sera disponible début aout!' followed by a disclaimer: 'Le présent site va vous permettre de faire des extractions depuis une base Gesthand mise à jour à minute. L'export Excel sera disponible ultérieurement. En cas de problèmes, vous pouvez contacter le support-gesthand par mail avec comme objet [extraction]. Nous ne pouvons pas faire du cas par cas concernant les extractions.' At the bottom, there is a note: 'Il est préférable d'utiliser Google chrome pour les traitements longs (Compétitions, Licences et Arbitres)' and a list of export options: '26/07/2016 - Export : Archives des licences 2015/2016', '31/05/2016 - Export : Liste des matchs pour un joueur', and '15/12/2015 - Export : Péréquations arbitrage'. The page number 'Page 30' is visible in the bottom right corner.

## Le Webmail handball-France .eu



## Le logiciel FDME



## 2. - La CDA (Commission Départementale d'Arbitrage)

Le projet de la CDA consiste en :

## **1. Juges Arbitres**

Accentuer la formation par groupe de juges arbitres sur des rencontres de championnat. Relation juges arbitres-table-officiel responsable d'équipe avant match (mise en place d'une réunion de 2 à 3 minutes pour les consignes et les devoirs de chacun).

## **2. Juges Arbitres Jeunes**

Faire arbitrer les rencontres de -11 et certaines rencontres -13 par les Juges Arbitres Jeunes des clubs concernés.

## **3. Accompagnateurs Juges Arbitres Jeunes**

Les Accompagnateurs suivront une formation pour leur expliquer leurs droits et devoirs. Rappel : un arbitre mineur ne peut arbitrer s'il n'est pas accompagné par un Accompagnateur toujours majeur et licencié.

## **4. Correspondants Arbitres**

Responsabiliser les correspondants arbitres dans les désignations des arbitres de leur club.

Les correspondants devront gérer, en accord avec la CDA, le remplacement des arbitres des rencontres retournées et suivre le tableau des désignations de leurs arbitres sur Gest'Hand.

**Sans arbitre, pas de jeu possible,  
alors respectez les arbitres.**

Dès l'arrivée du juge arbitre ou des juges arbitres, accompagnez-le (les) au vestiaire qui leur est réservé. Remettez-lui la feuille de match électronique renseignée, accompagnée des licences des deux équipes au plus tard 15 minutes avant le coup d'envoi du match.

### **Que faire en cas d'absence de juge arbitre ?**

Demander s'il y a un juge arbitre officiel neutre dans la salle.

S'il n'y a pas de juge arbitre neutre, confier la rencontre à un juge arbitre présent dans la salle. Si plusieurs juges arbitres se présentent, confier la direction au plus gradé.

S'il n'y pas de juge arbitre officiel, chaque équipe seniors présente un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort désignera l'arbitre, l'autre joueur ne pourra en aucun cas prendre part au jeu, chaque équipe sera ainsi diminuée d'un joueur.

**Le remplacement est à faire à l'heure du coup d'envoi.**

Pour les rencontres de Jeunes, le tirage au sort se fait entre les officiels responsables de chaque équipe et désignera celui qui arbitrera la rencontre.

### **Remboursement des frais d'arbitrage**

En championnat départemental, les arbitres dépendent de la caisse de péréquation, départementale, qui rembourse les frais aux arbitres. Les clubs devront verser 2 acomptes en octobre et en février. Le décompte par division chez les séniors et par catégorie chez les jeunes sera fait à la fin de la saison.

- En coupes Séniors : les frais d'arbitrage sont rapportés à part égale par les clubs en présence. Si le juge arbitre doit diriger deux rencontres : le calcul s'effectue comme suit :
  - o Chaque équipe paie la moitié de l'indemnité correspondant à la catégorie du match disputé.
  - o Les frais de déplacement sont divisés par le nombre d'équipe en présence et rapportés à part égale.
- En coupes Jeunes : les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité.

En cas de forfait non annoncé ou tardivement (voir règlement) et si le juge arbitre s'est déplacé, le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (match et déplacement).

Juge arbitre de plus de 55ans. Il n'y a pas de limite d'âge.

Le juge arbitre de plus de 55 ans est autorisé à arbitrer à condition d'avoir passé les examens médicaux spécifiques. Par contre, si le certificat médical est négatif, il ne pourra pas arbitrer.

Si ce certificat médical est positif, il comptera pour la CMCD de votre club à 2 conditions :

- De participer à la réunion de rentrée et de satisfaire au test physique.
- De s'investir dans le domaine de l'arbitrage (formation ou accompagnateur) ou fonction dans une structure ou commission (président- secrétaire- trésorier ou membre titulaire d'une commission) ou président de club.

**Nouvelles règles à partir de la saison 2016/2017.**

- 1) Gardien de but en tant que joueur de champs : le gardien de but peut devenir le 7<sup>e</sup> joueur de champ.
- 2) Jeu passif : Suite au geste d'avertissement, l'équipe concernée dispose d'un total de 6 passes maximum pour tirer au but.
- 3) Règle 8 :10 C et D du Livret de l'arbitrage 2016 :
  - a) si, au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon n'est pas en jeu, et qu'un joueur ou un officiel repousse ou empêche l'exécution du jet et, de ce fait, prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir ou d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, le joueur / l'officiel fautif devra être disqualifié et un jet de 7 mètres devra être accordé aux adversaires. Ceci s'applique à tout type d'intervention (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, entraver l'exécution d'un jet comme l'interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer) ;
  - b) si au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon est en jeu, et que les adversaires :
    - par l'infraction d'un joueur aux règles 8:5 ou 8:6, ainsi qu'aux règles 8:10a ou 8:10b (ii),
    - par l'infraction d'un officiel aux règles 8:10a ou 8:10b (i),privent l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'une occasion manifeste de but, le joueur ou l'officiel fautif est disqualifié conformément aux règles correspondantes et un jet de 7 mètres est accordé à l'équipe en possession du ballon. Si le joueur victime de la faute, ou l'un de ses coéquipiers, marque un but avant que le match soit interrompu, le jet de 7 mètres n'est pas accordé.
- 4) Carton bleu : les arbitres disposent d'un carton bleu en plus des cartons jaune et rouge pour apporter plus de précisions à la disqualification d'un joueur. Lorsque les arbitres montrent ce carton, un rapport écrit est à joindre à la feuille de match et le Commission disciplinaire est responsable des actions à entreprendre.

### **3.-La Commission de Discipline**

La personne sanctionnée par une disqualification avec carton bleu présenté par l'arbitre pendant la rencontre est priée d'envoyer une lettre explicative au Comité de Handball à l'adresse suivante :

Comité du Bas-Rhin de Handball  
MAISON DES SPORTS  
Commission Départementale de Discipline  
BP 95028  
4, rue Jean-Mentelin  
67035 STRASBOURG CEDEX 2

L'absence de ce courrier rend souvent difficile l'instruction du dossier. De plus, si le moment venu, l'intéressé ne peut se présenter devant la commission de discipline, celle-ci ne disposera que du rapport de l'arbitre pour statuer.

La personne convoquée par la commission de discipline, fautif ou témoin, est priée de faire au mieux pour répondre à la convocation. Si toutefois elle ne peut être présente, il lui appartient, par tous les moyens (téléphone, fax ou mail), de prévenir de son absence et de s'excuser.

L'arbitre convoqué par la commission de discipline pour confirmer son rapport ou en vue d'une éventuelle confrontation, qui ne peut se présenter, doit prévenir la commission. En cas d'absence non excusée et non justifiée, le règlement fédéral sera appliqué (Art 22.7-F8) soit une sanction pouvant aller jusqu'à 3 dates de suspension ferme.

Le règlement fédéral inflige des périodes de sanction. Une personne sanctionnée d'une date se verra notifier une période de sanction du lundi au dimanche inclus.

Lorsqu'un juge arbitre est impliqué dans une affaire de discipline, celui-ci sera jugé en première instance par la commission de discipline.

Les mois de juillet et août ne comptent pas dans les périodes probatoires.

En cas de report d'une rencontre, c'est la date initiale de qualification qui est prise en compte. C'est-à-dire qu'un joueur ne peut prendre part à une rencontre qui fait l'objet d'un report si, lors de la date initiale il faisait l'objet d'une suspension ferme.

Une période de suspension interdit toute pratique (joueurs - juge arbitre - manager - dirigeant - officiel - toute fonction de terrain - tout accès aux vestiaires ou à l'aire de jeu - toute fonction protocolaire...) dans toutes les compétitions départementales, régionales et nationales y compris celles de LNH ou LFH.

En cas particulier, tout licencié sanctionné d'une peine de suspension ne pourra communiquer de manière directe ou indirecte, par quelque moyen que ce

soit, avec les licenciés inscrits sur la FDME, à partir du coup de sifflet d'engagement du juge arbitre marquant le début de la rencontre et jusqu'à la fin de celle-ci (mi-temps inclus), au cours de laquelle il est suspendu.

Une peine de suspension interdit également toute participation aux réunions des instances fédérales, territoriales, régionales et départementales (commissions, bureau directeur, CA, AG).

### **4. - La CMCD (Contribution Mutualisée des Clubs au Développement)**

1. Vous devez vérifier si vos arbitres ont bien complété et retourné la fiche de renseignements à la CDA dans les délais. Si les disponibilités ne sont pas saisies dans i-hand, le juge arbitre ne pourra pas être désigné.
2. S'il vous manque un ou plusieurs juges arbitres, il faut impérativement inscrire des candidats en formation. Il en est de même pour les pré juges arbitres jeunes. nés en 2003 et JA né(e)s en 98/99/00/01/02 qui doivent suivre les formations mises en place par la

CDA.

Les Pré juge arbitre jeunes et juge arbitre jeune seront comptabilisés pour les équipes de jeunes.

3. S'il vous manque un ou plusieurs animateurs il faut également inscrire des candidats en formation animateur (Pour la PréRégionale et l'excellence M. et F) mises en place par la Commission Technique.

En cas de mutation, si le club quitté donne son accord au club d'accueil, le juge arbitre, le Pré juge arbitre ou le juge arbitre jeune sera comptabilisé pour son nouveau club.

### **Quelques dates à respecter :**

Contrôle mensuel : vérification par la commission des renseignements donnés par

Gest'hand (A partir de décembre 2016)

Janvier 2017 : Réunion de la Commission avec la CDA pour contrôle

Mars 2017 : Réunion de la commission avec la commission régional

Avril 2017 : dernière réunion de la commission + la CDA

Mai 2017 : applications des sanctions aux clubs concernés

### **Quelques conseils pendant la saison :**

Les clubs sont tenus de suivre durant la saison les désignations de leurs juges arbitres et de leurs juge arbitres jeunes à l'aide de Gest'Hand. En cas de désignations insuffisantes, le club devra questionner les juges arbitres, Pré juges arbitres jeunes et juges arbitres jeunes afin de régulariser la situation avec la CDA.

Il faut également vérifier le niveau des techniciens ainsi que la validité de leurs diplômes.

Rappel : Validité : Animateur (3ans) ; Entraîneur régional, interrégional (5 ans) ; Les candidats en formations seront comptabilisés pour la saison 2016/2017.

# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball

COMITE 67 HANDBALL

C M C D DEPARTEMENTALE 2016/2017

**OBLIGATION SPORTIVE**

Nombre d'équipes engagées :

**MASCULINS**

**FEMININES**

**SENIORS**

Nationale (pour information)

\_\_\_\_\_

Régionale (pour information)

\_\_\_\_\_

**Départemental :**

PREREGIONAL

\_\_\_\_\_

EXCELLENCE

\_\_\_\_\_

HONNEUR

\_\_\_\_\_

Division 1

\_\_\_\_\_

Division 2

\_\_\_\_\_

**JEUNES**

Nationale (pour information)

\_\_\_\_\_

Régionale (pour information)

\_\_\_\_\_

**Départementale :**

moins 18

\_\_\_\_\_

moins 15

\_\_\_\_\_

moins 13

\_\_\_\_\_

moins 11

\_\_\_\_\_

**SENIORS**

Nationale (pour information)

\_\_\_\_\_

Régionale (pour information)

\_\_\_\_\_

**Départemental :**

PREREGIONAL

\_\_\_\_\_

EXCELLENCE

\_\_\_\_\_

HONNEUR

\_\_\_\_\_

**JEUNES**

Nationale (pour information)

\_\_\_\_\_

Régionale (pour information)

\_\_\_\_\_

**Départementale :**

moins 18

\_\_\_\_\_

moins 15

\_\_\_\_\_

moins 13

\_\_\_\_\_

moins 11

\_\_\_\_\_

**OBLIGATION TECHNIQUE**

NOMS	PRENOMS	DIPLÔME		NOMS	PRENOMS	DIPLÔME

**GRADE**

NATIONAL : N

REGIONAL : R

DEPARTEMENTAL : D

**OBLIGATION ARBITRAGE**

**JUGES ARBITRES**

**Pré Juges arbitres jeunes nés en 2003  
et Juges arbitres jeunes (nés en 98-99-2000-01-02)**

**(nés en 2001 uniquement région et département)**

Nom - prénom	Né(e) le	Grade	Nom - prénom	Né(e) le	Grade

**Tableau à compléter et à retourner au COMITE 67 pour novembre 2016 (pour contrôle)**

Nom du signataire

Date

Cachet du club

# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball

CMCD 2016/2017					
Division	Sportive		Arbitrage		Technicien
	Nbre d'équipes de jeunes		Arbitre	pré Juge Arbitre Jeune (nés 2003) + Juge Arbitre Jeune (nés en 98-99-2000-2001-2002)	
<b>Prérégional</b>	1	Aucune obligation pour les équipes réserves  Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 15 ans, 13 ans et 11 ans	Né en 97 et avant 1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
<b>Excellence</b>	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
<b>Honneur</b>	0		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	0
Division 1 Division 2	0		0	0	
<b>Prérégional</b>	1	Aucune obligation pour les équipes réserves Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 15 ans, 13 ans et 11 ans	1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
<b>Excellence</b>	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
Honneur	0		0	0	
Facilités	Une équipe peut être remplacée par une Ecole de Handball labélisée		5 matchs minimum sont demandés aux arbitres en formation		Les techniciens peuvent être en formation l'année en cours
Interdiction					
Sanction en cas de non-respect	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée

La Commission CMCD vous souhaite de bonnes vacances et une excellente saison sportive 2016/2017.

1 Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Jeune manquant ne peut plus être remplacé par une école d'arbitrage

Un Pré Juge Arbitre Jeune est une personne licenciée à la FFHB et âgé de 13 ans, ayant suivi une formation (mise en place par la CDA) adaptée à son niveau.

Un Juge Arbitre Jeunes est une personne licenciée à la FFHB et âgée de 14 à 18 ans, ayant suivi une formation (CDA) adaptée à son niveau, qui arbitre le plus souvent à domicile, et assure au minimum 5 arbitrages pendant la saison en cours.

Un pré juge arbitre jeune ou juge arbitre jeune manquant ne peut être remplacé par une école d'arbitrage.

Un Pré juge arbitre jeune est une personne licenciées à la FFHB âgée de 13 ans ayant suivi une formation (mise en place par la CDA) adaptée à son niveau

Un juge arbitre jeune départemental est une personne licenciée à la FFHB et âgée de 14 à 18 ans, ayant suivi une formation (CDA) adaptée à son niveau, qui arbitre le plus souvent à domicile, et assure au minimum 5 arbitrages pendant la saison en cours.

## 5. - La CTS (Commission Technique et Sélection)

### I) Formation de cadres

A partir de la saison 2013/2014, l'architecture des formations sera appliquée. 3 types de formation sont proposés :

#### 1) Formation de niveau départemental : animateur

Ce diplôme remplacera les formations de niveau 1 et de niveau 2. Elle se compose de 6 week-ends répartis sur la saison et peut être faite en 2 ans :

WE 1 : 01/02 Octobre 2016

WE 2 : 05/06 Novembre 2016

WE 3 : 17/18 Décembre 2016 (lors de l'école alsacienne des entraîneurs)

WE 4 : 14/15 Janvier 2017

WE 5 : 04/05 Février 2017

WE 6 : 04/05 Mars 2017

Afin de compléter le volume horaire de 120h, les stagiaires seront tenus de participer aux 3 soirées techniques qui auront lieu aux périodes suivantes :

- Soirée 1 : Mercredi 13 Octobre : HANDFIT
- Soirée 2 : Février 2017
- Soirée 3 : Avril 2017

L'examen aura lieu le 22 avril 2017

#### 2) Formation continue

Elle est ouverte à tous les entraîneurs, titulaires ou non d'un diplôme fédéral. Elle peut servir de recyclage pour les entraîneurs diplômés. Elle se fera en parallèle de la formation d'animateur.

#### 3) Formation accompagnateur :

Le Comité 67 propose une journée de formation ouverte à toute personne (entraîneurs déjà qualifiés ou non, joueurs, parents...) en charge d'une équipe, et dans l'impossibilité de suivre le cursus « animateur » de 6 week-ends.

Cette journée aura pour but d'acquérir quelques compétences pour encadrer sportivement et administrativement son groupe.

1<sup>ère</sup> Formation : Accompagnateur d'équipe Dimanche 2 Octobre 2016 et Mardi 15 Novembre 2016

2<sup>ème</sup> Formation : Février 2017

#### **4) Validité des diplômes d'entraîneurs**

La validité des cartes d'animateurs de handball est de 3 ans.

La validité des cartes d'entraîneur régional, entraîneur interrégional et d'entraîneur fédéral est de 5 ans.

### **II) Les CPS (Centre de Perfectionnement Sportif)**

Les cadres sont :

#### **Filles**

Bénédicte DUCROCQ  
Frédéric FRITSCHMANN  
Sophie MARANGE  
Claude MEIER  
Agnès MICHALIK  
Cécile ROUILLON  
Dany WEITZ

#### **Garçons**

Antoine BERTHELOT  
Jacques BOLOT  
Jean-Luc KIEFFER  
Frédéric POUILLARD  
Pascal POUILLARD

Les dates pour le groupe «Compétitions» sont envoyées individuellement aux jeunes concernés avec copie au club.

Les dates pour le groupe « détections» sont envoyées au club et il est demandé au secrétariat du club de transmettre la convocation aux entraîneurs des catégories concernées.

L'objectif est de former le groupe au plus vite pour la compétition de la saison suivante mais aussi pour détecter les meilleurs potentiels pour les pôles.

En 2016/2017, sont concernés les jeunes nés en :

« Compétition» : 2003(éventuellement 2004).

« Détection» : 2004/2005/2006

## 6. - AUTRES

### 1) Que faire en cas de blessure ?

Si un joueur se blesse durant un match ou un entraînement, par exemple une entorse, appliquez-lui du froid sur l'endroit de la lésion soit au moyen de la bombe de froid que vous trouvez dans la boîte à pharmacie, soit par compresse de froid qui se trouve dans le compartiment freezer du réfrigérateur.

Ne le forcez pas à se relever immédiatement, laissez-lui le temps de reprendre ses esprits. Si la blessure semble plus grave, chute sur le dos ou perte de connaissance, faites appel à un médecin dans la salle ou appelez le médecin de garde. Vous pouvez, à partir du téléphone qui se trouve dans le bureau, composer le 15 SAMU ou le 18 POMPIERS, exposez la situation, le nombre de blessés, le lieu et donnez le n° de téléphone.

**Ex :** 18 Pompiers ou 15 SAMU

Ici le Centre Sportif de ..... à .....0388.....

Un joueur vient de tomber lourdement sur le dos, il se plaint de douleurs.

Ne raccrochez jamais en premier et faites dégager les abords de la salle, si des voitures gênent l'accès. Les pompiers ou le SAMU se déplaceront au Centre Sportif, accompagné d'un médecin.

Pendant l'attente, couvrez et rassurez le blessé, évitez l'attroupement autour de lui.

### **Ne rien donner à boire.**

Dans tous les cas remettez une déclaration d'accident au blessé qui la complètera, accompagnée d'un certificat médical. Cette déclaration doit être envoyée dans les 5 jours à l'assurance par le secrétaire qui complètera le dossier avec une photocopie de la licence.

N'oubliez pas de remplacer les sachets de glace sortis du freezer.

## 2) Déclaration d'accident (Voir document)

En cas de blessure, il faut obligatoirement faire une déclaration d'accident à l'aide du document officiel. Ces documents sont disponibles chez le secrétaire du club. Il est conseillé d'en remettre à chaque responsable d'équipe.

N'oubliez pas de remplir correctement le document en ce qui concerne les coordonnées de votre Mutuelle, ainsi que votre n° de Sécurité Sociale. Remettez-le tout au secrétaire qui l'enverra à l'assurance. Respectez les 5 jours ouvrés de délais après l'accident durant lesquelles la déclaration doit être envoyée.

N'oubliez pas d'y joindre une photocopie de la licence du blessé (e).

Les formulaires à utiliser sont ceux de la Société **MMA**.

N'oubliez pas de faire consigner toute blessure sur la feuille de match en cas de compétition, même si elle vous paraît bénigne.

**Adresse :**

**MMA**

**DC AIS - Division Prévoyance**

**1, allée du Wacken**

**67978 STRASBOURG Cedex 9**

UN LIEN DIRECT POUR TOUT SAVOIR SUR VOTRE COUVERTURE :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball>

Depuis le 1er juillet, le site de la FFHB (rubrique pratiquer onglet assurances) propose un lien direct qui permet d'atteindre la plateforme développée par MMA

### **Les avantages**

La structure et le licencié ont plus facilement accès à toutes les informations du contrat d'assurances et peuvent :

- > souscrire en ligne les différentes options,
- > déclarer le sinistre en ligne avec des informations sur les blessures : circonstances (entraînement, match,...), partie du corps blessé, gravité...

Ces informations (anonymes) seront à disposition de la DTN et de la Commission Médicale pour analyse et préventions à venir.

### **De l'utilité de souscrire l'IA de base**

Les garanties forfaitaires se cumulent avec des garanties privées (ex: paiement d'un capital pour un président de club décédant lors d'un déplacement pour un CA)

- > Pour un dirigeant : coût : 0,78 euros
- > Pour un pratiquant : coût maximum : 2,08 euros
- > En cas de prothèse dentaire, le forfait de 300 euros par dent s'ajoute aux assurances privées...
- > Les frais de remise à niveau scolaire ou de redoublement d'études sont utiles pour les enfants scolarisés ... et l'assistance rapatriement sans franchise kilométrique est garantie dans l'IA de base.

### **Modification de la saisie de la licence sur gesthand**

Afin de sécuriser juridiquement le refus IA (qui doit rester exceptionnel), le procédure suivante est mise en place :

Le licencié saisit ses informations générales :

- > a connaissance du prix de la garantie RC (Responsabilité Civile) et de la garantie IA (Individuelle Accident)
- > a accès aux informations générales Assurances (via le site dédié)
- > ne peut pas décocher l'IA > peut éditer un document de refus à compléter et signer avant de le remettre à son club.

Dans ce cas, le club enverra l'original à la Ligue pour décochage de l'IA (Individuelle Accident). À réception, le club remboursera l'IA (de 0,78 euros à 2,08 euros) au licencié.



## DÉCLARATION DE SINISTRE



à adresser dans les 5 jours ouvrés à MMA :  
DC AIS - Division Prévoyance, 1, allée du Wacken, 67978 Strasbourg Cedex 9  
Tél. : 03 88 11 70 08 - 03 88 11 70 21

**ASSURANCE MULTIRISQUES FFHB : CONTRAT N° 114 246 500**

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLUB ASSURÉ

Nom : \_\_\_\_\_ N° d'affiliation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Représentant : \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIÉ ASSURÉ

Nom, prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe : masc.  fém.   
N° de licence fédérale \_\_\_\_\_ *joindre obligatoirement une photocopie*  
Les garanties facultatives accordées par le contrat n° 114 246 501 ont-elles été souscrites ? oui  non   
Si oui, précisez le n° de l'option : \_\_\_\_\_

### LE SINISTRE

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_ Lieu = salle : \_\_\_\_\_  
Lieu = ville - département - pays : \_\_\_\_\_  
Précisez la nature des dommages que vous avez subis : Corporels : oui  non  Matériels : oui  non   
Précisez les causes et circonstances détaillées (*votre réponse est obligatoire*) :

# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE

A-t-il été établi un **constat amiable** ? oui  non

A-t-il été dressé un **procès-verbal** de gendarmerie ou de commissariat ? oui  non

Si oui : coordonnées des autorités : \_\_\_\_\_

N° du procès-verbal : \_\_\_\_\_

Témoins éventuels (indiquez les noms et adresses) :

- M \_\_\_\_\_

- M \_\_\_\_\_

Un **tiers** est-il en **cause** (autre que l'Assuré) ? oui  non  Si oui, nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nature des dommages subis par le tiers : \_\_\_\_\_

Coordonnées de son assureur : Nom : \_\_\_\_\_

- Adresse : \_\_\_\_\_

- N° de contrat : \_\_\_\_\_

**Dans tous les cas :**

**Vous devez (article L 121-4 du Code des Assurances) nous indiquer l'existence de vos contrats "RESPONSABILITÉ CIVILE", "MULTIRISQUE HABITATION" et "ASSURANCE SCOLAIRE" et le cas échéant, déclarer ce sinistre, au titre des Assurances Cumulatives à vos Assureurs RC :**

Nom de la compagnie : \_\_\_\_\_ N° de contrat \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Confirmez-nous que vous chargez les MMA de votre recours : oui  non

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURÉ

L'assuré est-il décédé ? oui  non

Description des lésions (**fournir obligatoirement le certificat médical les constatant**) : \_\_\_\_\_

**Organisme de prévoyance** (Sécurité sociale, Mutualité agricole...) : N° d'immatriculation : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Organisme complémentaire** (Mutuelle, contrat d'assurance maladie...) : N° d'affiliation ou de contrat : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Pour vous faire rembourser, joignez toujours :**

- . pour des frais d'hospitalisation ou de clinique
- . pour des frais médicaux ou pharmaceutiques
  - le décompte du régime social,
  - le décompte du régime complémentaire, si vous en avez un,
  - un **certificat médical descriptif des blessures.**

**N'oubliez pas, en cas d'hospitalisation ou de clinique :**

- la note de frais de l'établissement de soins (duplicata)

**Si les garanties complémentaires ont été souscrites :**

- ♦ **Pour les personnes exerçant une activité salariée**
  - le certificat d'arrêt de travail
  - le bulletin de salaire des trois mois précédant l'accident
  - les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)
  - les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières.
- ♦ **Pour les non salariés**
  - le certificat d'arrêt de travail
  - les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.

Fait à \_\_\_\_\_

Signature du représentant du club (obligatoire)

(à préciser)

le \_\_\_\_\_

Signature de la victime ou de son représentant.....

(précisez le nom, le prénom et la fonction)

## 3) Matchs amicaux et tournois

Lorsque vous organisez un match amical, vous devez obligatoirement demander l'autorisation auprès des instances compétentes.

Rencontre entre équipes départementales ou jeunes (quelque soit le niveau)

- Comité du Bas-Rhin

Rencontre où participe une équipe de niveau régional ou CF N1 N2 N3 D2F

- Ligue d'Alsace

Rencontre internationale ou avec une équipe de LNH ou LFH ou Pro D2

- FFHB

Il faut remplir une feuille de match.

Il faut indiquer le nom du juge arbitre ou du binôme qui officiera lors de la rencontre.

**Si cette demande n'est pas faite dans les règles de l'art, et qu'il y a un blessé, l'assurance ne le prendra pas en charge, les responsables du club seront considérés comme responsables.**

Pour que l'instance concernée puisse statuer dans les temps il est demandé d'envoyer à :

- Comité : 7 jours avant la rencontre
- Ligue : 21 jours avant la rencontre
- FFHB : 21 jours avant la rencontre

## 4) Ecole de Handball

Cahier de charges pour l'organisation d'une journée EHB

Tous les clubs seront destinataires du cahier des charges pour que chaque club puisse accueillir une fois dans la saison une telle manifestation.

**CAHIER DES CHARGES POUR  
L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE  
D'ECOLE DE HANDBALL  
Saison 2016/2017**

Ce cahier des charges est établi dans le but d'avoir une meilleure répartition des rôles et pour que chaque partie connaisse ses obligations.

**1 - Tâches du Comité du Bas-Rhin**

**1.1.-Fournir les buts de mini hand :**

Si le club n'est pas encore en possession d'équipement de but de mini hand, le Comité mettra à disposition, au siège du Comité du Bas-Rhin, les paires de buts nécessaires à l'organisation d'une journée d'Ecole de Handball. Il faudra juste faire la demande auprès du Comité.

**1.2.-Le planning du tournoi :**

Le Comité du Bas-Rhin regroupera les inscriptions et se chargera du planning de la journée.

**Attention :** suite à un nombre important d'équipes absentes en dernière minute lors des dernières journées EHB, le CA a pris les décisions suivantes qui seront applicables lors des prochaines journées :

- En cas de retrait d'un club après parution du programme, le club qui a engagé une ou deux équipes, ne vient pas, ne sera pas prioritaire pour la journée suivante.
- Si un club a engagé plusieurs équipes et retire une ou plusieurs équipes, il ne sera retenu qu'une seule équipe pour la journée suivante.

Ce nouveau dispositif n'a pas été mis en place pour sanctionner les clubs mais pour éviter que d'autres clubs soit pénalisés par manque de place.

**1.3.-Les arbitres :**

Le Comité du Bas-Rhin, par l'intermédiaire de la Commission Départementale d'Arbitrage, convoquera les Pré Juge Arbitre Jeune pour la journée.

**1.4.-Les manifestations :**

Le Comité du Bas-Rhin sera chargé de récolter les feuilles de matchs. Une licence événementielle peut être établie exceptionnellement pour cette journée (1 seule fois par saison) pour un joueur non licencié. Le Comité du Bas-Rhin sera tenu de veiller au bon déroulement des manifestations.

Les clubs seront tenus de porter leur candidature avant le 15 septembre pour l'organisation d'une journée.

La Commission d'Organisation des Compétitions fixera environ 5 à 6 journées sur la saison, plus la grande journée départementale regroupant les équipes -9 et -11ans sur herbes (+2 salles disponibles).

## 1.5.-Le Comité :

- **La grande journée départementale (Finale) :** les responsables du Comité du Bas-Rhin feront une visite avant de valider le site. Le club organisateur doit avoir un espace « VIP » pour la restauration des **invités, des présidents, des Prés Juges Arbitres Jeunes** et du Comité du Bas-Rhin (CDA et COC).

## 2 - Tâches du club organisateur

### 2.1.-La salle de sport :

La salle doit être ouverte environ 1 heure avant le début de la compétition pour la mise en place des terrains et équipements divers.

Le club est tenu de faire le traçage des terrains et également de monter les buts.

### 2.2.-Gestion de la manifestation :

Lors de la journée, le club devra prévoir :

- Un affichage mural et un chronomètre
- Une table de marque avec des personnes du club
- Une sono (avec des personnes qui savent s'en servir)
- Trois jeux de chasubles de couleurs différentes
- 3 à 4 personnes pour l'animation (initiation) au « Premiers Pas » ainsi qu'un local supplémentaire pour accueillir cette animation en parallèle du tournoi EHB.

### 2.3.-Restauration :

Le club organisateur doit pouvoir organiser la restauration de midi (avec des prix abordables pour des jeunes). Il doit aussi mettre à disposition des Prés Juges Arbitres Jeunes, de la COC, CDA et des personnes des « Premiers Pas », 2 tickets boisson et 1 ticket repas (ou sandwiches) pour la journée.

### 2.4.-Récompenses :

Si le club organisateur a un partenaire, il est libre d'offrir des cadeaux pour les jeunes et Prés Juges Arbitres Jeunes.

### 2.5.-Propagande :

Le club organisateur doit faire paraître un article de présentation de la journée dans la presse locale ainsi que les résultats avec une photo pendant la journée (DNA, Alsace, Journal municipal, ...).

## 3 - Informations diverses

### 3.1.-Coordonnées :

Pour la saison 2016-2017, les clubs devront transmettre obligatoirement tous retours, inscriptions et renseignements concernant les EHB à l'adresse mail suivante :

[0167000.dev@handball-france.eu](mailto:0167000.dev@handball-france.eu)

### 3.2.-Mondial 2017 :

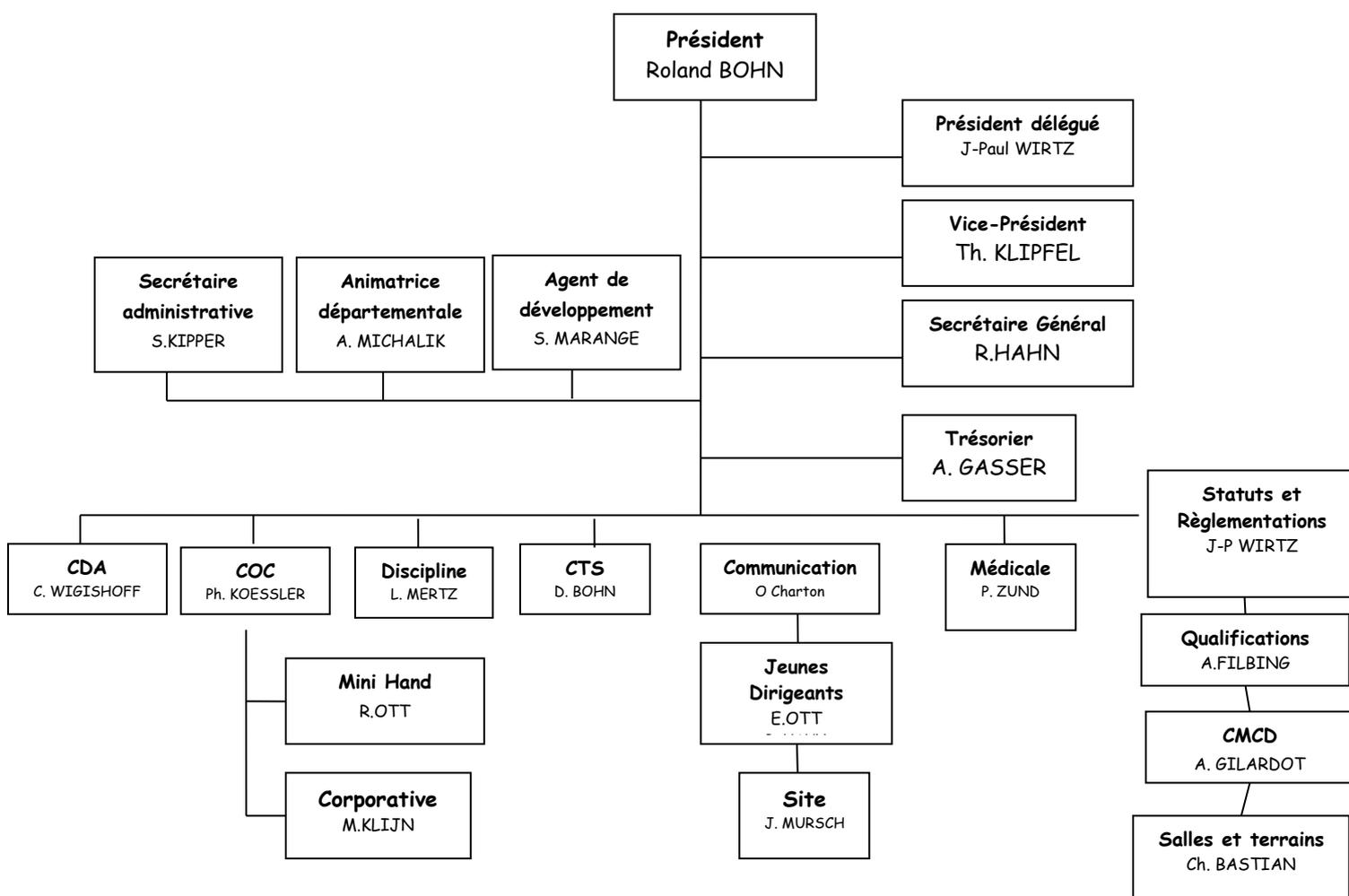
Les journées EHB et la grande finale départementale rentreront dans le cadre des animations périphériques du mondial 2017 sous le nom de « Mondialito » (Petit mondial).

Pour le Comité du Bas Rhin,  
Organisateur,  
Philippe KOESSLER Président de la COC  
Rachel OTT Responsable EHB

Pour le Club

## 5) Organigramme du Comité du Bas-Rhin

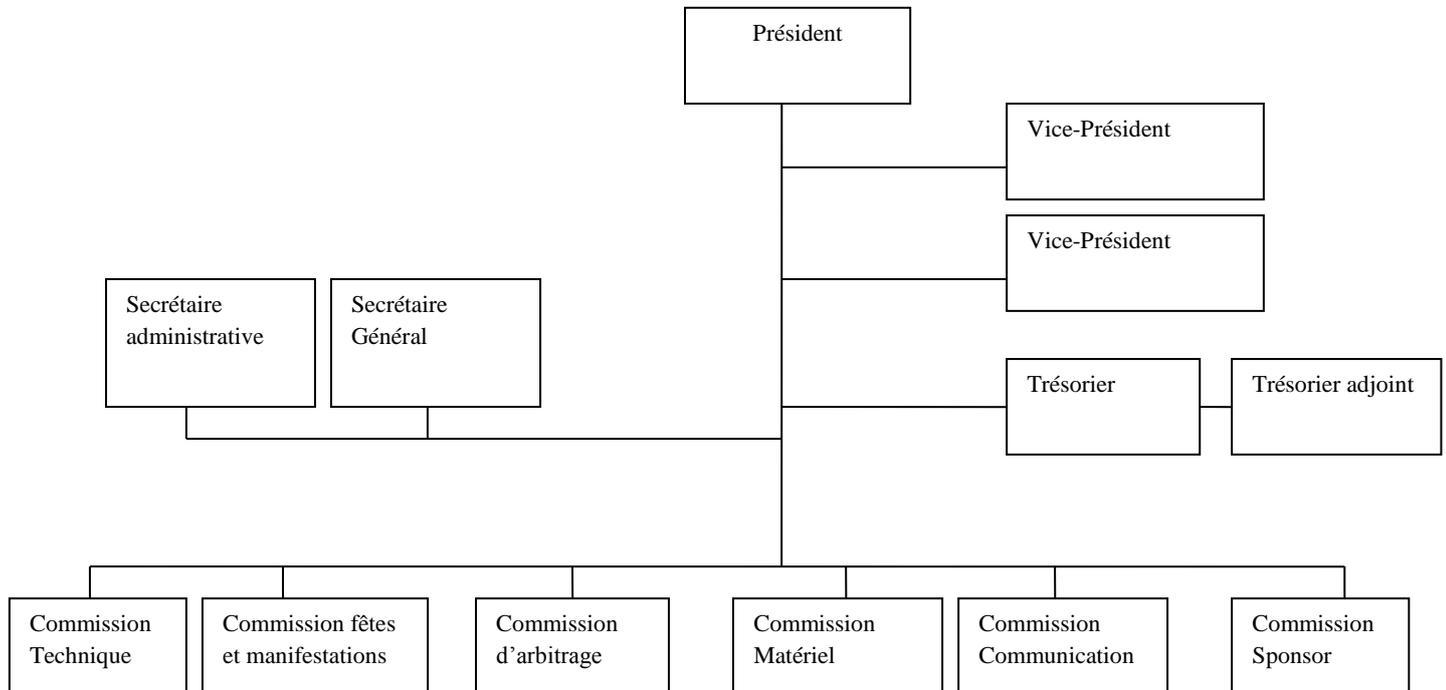
Ci-dessous, vous avez l'organisation du Comité 67 avec les présidents de chaque commission.



# Le Guide du Dirigeant du Comité du Bas-Rhin de Handball



## 6) Exemple d'Organigramme d'un club



Le bureau d'un club est composé de (sauf statut contraire) :

- le Président
- le ou les vice(s)-Président
- le secrétaire général
- le trésorier

**7) Quelques infos à connaître, à savoir :**

Il est souhaitable que le secrétaire de club décortique les PV du CA et des Commissions départementales dès réception.

Ensuite en interne, il peut diffuser des informations nécessaires à un dirigeant (ex: trésorier); un entraîneur (ex: forfait dans son groupe en championnat); un dirigeant (ex: nouveauté à la table de marque ou les remarques sur le remplissage d'une feuille de match) ...

## **8) Coordonnées Utiles**

### **CD 67 HANDBALL**

Maison des Sports  
4 rue Jean-Mentelin  
BP 95028  
67035 STRASBOURG cedex 2  
03 88 26 94 37  
03 88 26 94 40  
[016700@handball-france.eu](mailto:016700@handball-france.eu)

Maison des Sports

### **LAHB**

4 rue Jean-Mentelin  
BP 95028  
67035 STRASBOURG cedex 2  
03 88.26 94 55  
[info@alsacehand.org](mailto:info@alsacehand.org)

### **FFHB**

16 avenue Raspail  
CS 30312  
94257 GENTILLY CEDEX  
01 46 15 03 55  
01 46 15 03 60  
[ffhb@handball-france.eu](mailto:ffhb@handball-france.eu)

### **D.R. et D.D JS et COHESION SOCIALE**

Cité Administrative  
14 rue du Maréchal Juin  
67084 STRASBOURG CEDEX  
03 88 76 76 16  
03 88 76 76 11  
[drjscs67@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs67@drjscs.gouv.fr)

### **REGION ALSACE**

1 Place A Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX  
03 88 15 68 67  
03 88 15 68 15  
[www.region-alsace.fr](http://www.region-alsace.fr)

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL 67**

Place du Quartier Blanc BP 1012  
67964 STRASBOURG CEDEX  
03 88 76 67 67  
03 88 76 67 96  
[www.cg67.fr](http://www.cg67.fr)

### **C.R.O.S.A.**

Maison des Sports  
4 rue Jean Mentelin - BP 35  
67035 STRASBOURG CEDEX 2  
03 88 26 94 83  
03 88 26 94 93  
[www.crosa.com](http://www.crosa.com)

### **C.D.O.S.67**

Maison des Sports  
4 rue Jean Mentelin - BP 35  
67035 STRASBOURG CEDEX 2  
03 88 26 94 83  
03 88 26 94 93  
[www.crosa.com](http://www.crosa.com)

### **D.N.A**

17, rue de la Nuée Bleue  
67077 STRASBOURG CEDEX  
0.388.215.506  
0.388.215.769  
[www.dna.fr](http://www.dna.fr)

### **L'ALSACE**

18 rue de Thann  
68053 MULHOUSE CEDEX  
03 88 21 55 06  
03 88 21 57 69  
[www.alsapresse.com](http://www.alsapresse.com)

### **FRANCE 3**

Place de Bordeaux  
67000 STRASBOURG  
03 88 56 67 68  
03 88 36 22 29  
[www.france3Alsace.com](http://www.france3Alsace.com)

## 9) Quelques demandes de subventions possibles

Un club sportif peut, s'il le souhaite, solliciter des partenaires publiques pour subventionner son association.

Voici une liste non exhaustive d'organismes de subvention :

- la (ou les) commune(s) du club
- Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale : CNDS
- Conseil Départemental du Bas-Rhin :
  - aides à la licence (jeunes licenciés)
  - aides aux déplacements des équipes seniors en Championnat de France
- Conseil Régional : aides aux équipes de haut niveau en Championnat de France
- les SIVU ou Communautés des Communes



